

CIRCULAIRE FINANCIERE

Personnes concernées par les remboursements de frais :

- Président
- Vice-Présidents
- Membre du bureau de l'AS Cheminots section Athlétisme, du Comité Directeur
- Officiels et personnes désignés intervenant (entraîneurs) dans le cadre de missions ou réunions
- Athlètes qualifiés aux Championnats de France et Grand Est
- Bénévoles missionnés par l'AS

Procédure :

La demande de remboursement de frais doit être effectuée avec la note de frais à télécharger sur le site <https://ascmetz.wixsite.com/marche-nordique-ascm>.

Les justificatifs originaux sont à annexer à la note de frais.

Principe et base de remboursement :

1 - LES PRINCIPES :

Pour tout déplacement, il est préconisé lorsque l'on prend son véhicule personnel de covoiturer

Pour tout remboursement, préciser sur la note de frais :

- Nom et prénom
- Pour quel évènement (compétition, réunion, etc...) ainsi que la mission ou fonction exercée sur cet évènement
- Pour les déplacements en voiture mentionner le trajet effectué
- Le détail des frais, avec les montants demandés (billets SNCF, tickets de péages, factures d'hôtels et de restaurants, etc.... -> **sans justificatif aucun remboursement ne pourra être effectué**)
- Les attestations de paiement ou de prix de la SNCF ne sont pas acceptées.
- Date et Signature obligatoires sur la note de frais

NB : En cas de transport collectif organisé par le club, il n'y aura pas de remboursement individuel. Les personnes souhaitant se déplacer différemment devront prendre en charge leur déplacement.

2 – LES BASES :

2.1 – FRAIS DE DEPLACEMENT :

- VOITURE *

- Privilégier le covoiturage (dans ce cas, indiquer les noms et prénoms des passagers, sur la note de frais)
- Remboursement selon le barème kilométrique ci-dessous (la distance « domicile – lieu de compétition » A/R le kilométrage qui est pris en compte est celui indiqué sur le site : www.mappy.fr, Itinéraire recommandé)
- Les factures de carburant ne sont pas remboursées

Nombre de personne	De 0 à 500 km	A partir du 501ème km	A/R Plafonné à
1	0.10	0.08	100 €
2 et +	0.10		150 €

*Pour ne pas mettre en péril la situation financière de l'Association, les frais de déplacement kilométriques pour se rendre aux réunions, lieux d'entraînements et compétition hors Championnat de France et Grand Est (membres du bureau, comité directeur, entraîneurs, officiels⁽¹⁾ ...), sont à indiquer dans la feuille « frais kilométriques de déplacements pour les bénévoles » qui ouvre droit à un crédit d'impôt. **Tout déplacement d'une distance supérieure ou égal à 300 km aller/retour doit impérativement faire l'objet d'une autorisation préalable auprès de la Présidente ou du Vice-Président**

⁽¹⁾ Attention les officiels missionnés par le club peuvent s'ils le souhaitent demander le remboursement selon le barème kilométrique ci-dessus.

- TRAIN

- Sur la base du tarif SNCF 2^{ème} classe, remboursement frais réel plafonné à 150 € A/R

- AUTRES FRAIS LIES AU TRANSPORT :

Péages : frais réel, sur présentation de justificatifs (tickets aller/retour) ou facture de télépéage.

Parking : frais réels, plafonné à 50 €/déplacement quel que soit le nombre de jours

Métro/Bus : remboursement des tickets sur justificatif

Taxi/Uber : frais non remboursé

- REPAS uniquement pour les entraîneurs et athlètes qualifiés Championnat de France

- Remboursement maximum 15 €/repas et par personne dans la limite de 2 repas par séjour, sur présentation de justificatifs. En cas de facture globale réglée par un des

participants, remboursement 15 €/personne maximum, indiquer le nom des participants sur la note de frais

- **HEBERGEMENT uniquement pour les entraineurs et athlètes qualifiés Championnat de France**

- Remboursement frais réel sur présentation d'une facture plafonné à :

	Hébergement + petit déjeuner	
	Paris et départements des Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint (93) et Val-de-Marne (94)	Autres départements
La nuitée	80 €	60 €

2.2 - ACHATS DIVERS :

- Tout achat (matériel sportif, vêtements...) est interdit sans l'accord préalable du Bureau de l'Association.
- Les devis ainsi que les factures remboursables doivent être libellés au nom de l'AS Cheminot de Metz

2.3 - AUTRES FRAIS :

- Remboursement sur présentation de justificatifs (demander une facture)
- Indiquer Nom, Prénom, fonction date et signature
- Motifs à préciser (ex : Achat pour pot fin de saison le...), lieu, date et montant de la dépense
➔ Se référer au tableau excel « Note de frais ».

Attention :

L'AS Cheminots de Metz ne verse aucune indemnité quelle qu'elle soit aux bénévoles missionnés ou athlètes. Aucun remboursement ne pourra s'effectuer s'il ne respecte pas cette présente circulaire.

Cette présente circulaire prendra effet à compter du 1^{er}/09/2025.

Fait à Longeville les Metz, le 26/06/2025

Trésorier

Jean Marc SCHAEFER



Présidente

Sandrine Gasman
A.S. CHEMINOTS METZ
ATHLETISME/MARCHE NORDIQUE
F.F.A. : n°2-19-057-901

